

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des festivités du 14 août 2024 organisé par le comité des fêtes.

ARRETE

2024-STAT-008

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la Place de la Halle et la Place du Foirail à compter du Mardi 13 août 2024 à partir de 12 heures jusqu'au Vendredi 16 août 2024 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Toute circulation et stationnement seront interdits le Mercredi 14 Aout de 8 heures au Vendredi 16 août 2024 à 12 heures :

- Rue du Breuil
- Parking du Breuil

ARTICLE 5 : Ampliation de ce présent arrêté sera respectivement adressé à :

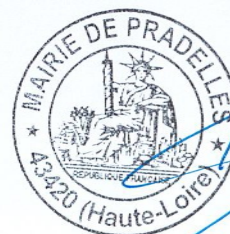
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le président du comité des fêtes
- Messieurs les employés communaux

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

FAIT A PRADELLES, LE 9 Août 2023

Le Maire

A. ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20240809-2024_STAT_008-AR
Reçu le 09/08/2024